

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-6-7-2

Séance du vendredi 30 avril 2010

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-7-1 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 en faveur du Développement Culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 24 mars 2010,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 105 600 € aux associations et à la commune citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*) ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Festival de Colmar pour un montant de 36 000 € (*annexe 2 au rapport*).

Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :

- Programme D721, imputation 65-311-6574-2347-371, concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant total de 98 600 € ;
- Programme D721, imputation 65-311-65734-2347-371, concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant total de 7 000 €.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Annexe 1
au rapport

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS
ARTISTIQUES

Tableaux récapitulant les aides
aux Expressions Artistiques

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

ANIMATION CULTURELLE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2009</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission</i>	<i>Observations</i>
1	Association LEZARD Colmar	Actions menées en 2010	152 800 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						10 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

ARTS DE LA SCENE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2009	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Le Gourbi Bleu Turckheim	Création/diffusion de la pièce "Jusqu'à ce que la mort nous sépare"	65 500 €	10 000 €	Pas de demande	5 000 €	<i>Pour mémoire : 2005 : 3 700 €</i>
2	Association Marie Z Fortschwihr	Création/diffusion de la pièce "Tu es ma mère"	152 529 €	18 000 €	Pas de demande	1 000 €	
3	MJC Pfastatt	Festival "Mom'En Scène"	56 270 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €	
4	Association PANDORA Colmar	Diffusion de la pièce "Sur le Fil"	15 600 €	2 000 €	27 000 €	2 000 €	<i>Pour mémoire : Convention de partenariat 2007/2009 2007 : 25 000 € 2008 : 26 000 € 2009 : 27 000 €</i>
TOTAL DES PROPOSITIONS						9 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

AUDIOVISUEL

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2009	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Forum des Jeunes Altkirch	9ème édition du Festival du Court Métrage à Altkirch du 28 avril au 2 mai 2010	68 300 €	10 000 €	7 000 €	5 000 €	
2	Centre de Création Audiovisuelle Mulhouse	25ème Festival Open de Courts Métrages "Mulhouse Tous Courts" en mars 2010	7 000 €	500 €	500 €	500 €	
3	Association Cinéma Bel Air Mulhouse	17ème édition du Festival "Espoirs en 35 mm" du 24 février au 3 mars 2010	32 369 €	10 500 €	8 000 €	5 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						10 500 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

MUSIQUE

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2009	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association Festival de Colmar	22ème édition du Festival International de Colmar du 2 au 13 juillet 2010	917 900 €	40 500 €	40 000 €	36 000 €	
2	Association Art et Musique Sainte-Marie-Aux-Mines	Festival aux Chandelles de Saint-Pierre-sur-l'Hâte en mai et août 2010	77 700 €	12 000 €	8 500 €	5 000 €	
3	Association Rencontres de Musique Ancienne de Ribeauvillé	27ème édition du Festival de Musique Ancienne du 18 septembre au 24 octobre 2010	117 180 €	16 000 €	16 000 €	10 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						51 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

MUSIQUES ACTUELLES

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2009	Proposition de la 7ème Commission	Observations
1	Association Jazz de Mulhouse	Festival "Météo" du 12 au 28 août 2010	345 440 €	22 000 €	22 000 €	15 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						15 000 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Associations

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

MUSIQUE ET PRATIQUE

Structure oeuvrant pour la Pratique

N°	Bénéficiaires	Nature	Budget prévisionnel global	Intervention souhaitée	Subvention allouée en 2009	Proposition de la 7ème commission	Observations
1	Association des Sociétés Chorales d'Alsace Mulhouse	62ème Concours de Chant Choral Scolaire le 19 mai 2010 au Théâtre de la Sinne à Mulhouse	15 039 €	2 000 €	1 350 €	1 000 €	
2	Union Sainte-Cécile Strasbourg	Actions de formation menées en 2010	83 900 €	2 000 €	2 000 €	800 €	
3	Fédération des Petits Chanteurs d'Alsace Mulhouse	10ème stage de formation vocale et de direction chorale en Alsace du 5 au 11 avril 2010	25 300 €	1 500 €	1 500 €	800 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						2 600 €	

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

Commission de la Culture du 24 Mars 2010

Communes

Imputation : 65-311-65734-2347-371

(D721)

ANIMATION CULTURELLE

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2009</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission</i>	<i>Observations</i>
1	Ville de Saint-Louis	Foire du Livre de Saint-Louis	350 000 €	15 000 €	14 000 €	7 000 €	
TOTAL DES PROPOSITIONS						7 000 €	

Annexe 2

au rapport

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS
ARTISTIQUES

Convention de financement pour le
versement d'une subvention de
fonctionnement en faveur de
l'Association Festival International
de Colmar

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
en faveur de l'Association FESTIVAL DE COLMAR pour
l'organisation de l'édition 2010 du Festival International

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 23 décembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2010

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Festival de Colmar – Office de Tourisme, 8 rue Kléber, 68000 COLMAR, représentée par Maître Yves MULLER, Président habilité par une délibération du 30 août 1995

ci-après désignée "L'Association Festival de Colmar"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Festival de Colmar a pour mission l'organisation, la gestion, la promotion et la communication, les relations publiques et toute action nécessaire au succès du Festival de Colmar.

Sous la direction artistique de Vladimir Spivakov, le Festival International de Colmar est devenu, grâce à sa qualité et à sa programmation, un des temps forts de la vie musicale colmarienne. Le choix du témoignage annuel à un grand musicien, constituait jusqu'alors le fil conducteur de l'ensemble de la programmation. Pour la première fois de l'histoire du Festival, l'édition 2010 se présente comme un hommage à deux artistes et est à la fois dédiée à Maurice Ravel (1875-1937) et à Sergueï Rachmaninov (1873-1943), deux figures emblématiques du monde musical du début du 20^{ème} siècle.

ARTICLE 1 : **Objet**

La 22^{ème} édition du Festival se tiendra du 2 au 13 juillet 2010 et les organisateurs ont sollicité la reconduction du soutien du Département du Haut-Rhin pour l'organisation du Festival.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin a décidé de participer au financement des dépenses d'organisation de l'édition 2010 du Festival et d'allouer à l'Association Festival de Colmar une subvention de 36 000 € pour l'organisation du Festival.

Cette participation doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de la manifestation organisée par l'Association Festival de Colmar.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

La participation départementale sera versée en totalité à l'issue du Festival et sur présentation de la convention signée, ainsi que du bilan financier et du compte de résultats de l'association au titre de l'exercice N-1.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D721, imputation 65-311 6574-2347-371 du budget départemental et viré au compte n° 16705 09017 04100544917 52 ouvert au nom de l'Association Festival de Colmar auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FESTIVAL DE COLMAR

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Festival de Colmar s'engage à :

- a) communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- b) tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- c) aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...) ;
- d) faire mention des contributions du Département par la présence de son logo sur les moyens de publicité mis en œuvre pour les manifestations envisagées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Association Festival de Colmar de l'une des clauses ou obligations exposées ci-dessus dès lors, que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci n'aura pas pris les mesures appropriées. L'exécution d'une faute lourde par l'Association Festival de Colmar justifie l'engagement de ladite procédure de résiliation sans mise en demeure préalable dans les formes susmentionnées.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

Toute impossibilité d'exécuter la présente convention par l'Association Festival de Colmar entraîne de plein droit sa caducité. Aucun report dans l'exécution desdites obligations n'est permis pour l'année 2010. La formalisation et la signature préalables d'une nouvelle convention sont donc nécessaires.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département procédera à la suspension du versement de la présente subvention et au remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

Le Président de l'Association
Festival de Colmar

Le Président du Conseil Général

Maitre Yves MULLER

Charles BUTTNER